



Accompagnement éducatif dans les écoles à la rentrée, une lubie présidentielle supplémentaire !

Une nouvelle circulaire précise la mise en œuvre de ce dispositif pour la rentrée 2008 (annoncé dans la circulaire de rentrée).

L'accompagnement éducatif, présenté dans la lettre de mission du président de la République au ministre de l'Éducation nationale est déjà en vigueur dans les collèges de l'éducation prioritaire depuis la rentrée 2007.

Désormais, à la rentrée, il doit aussi être organisé dans les écoles élémentaires situées en ambition-réussite ainsi que dans les écoles volontaires situées en zone « ordinaire » (décision qui relève de la municipalité et de l'IA).



Pour quels élèves ?

- les élèves volontaires du CP au CM2.



A quel moment dans la semaine ?

- 4 jours par semaine toute l'année, durant deux heures et à la fin de la journée scolaire de préférence.



Quelles activités proposées ?

- Les enfants peuvent bénéficier soit « d'aide au travail scolaire », soit d'activités artistiques et culturelles, soit d'activités sportives.



Qui encadre les ateliers ?

- Des enseignants volontaires, des assistants d'éducation (cela entrera désormais dans le cadre de leurs missions), des intervenants extérieurs... mais aussi des non-enseignants, des étudiants, des parents, des bénévoles, etc.



Quelle rémunération ?

- En heures supp ou en vacations, suivant le statut des intervenants.

Une mise en place à la hussarde !



Pas de concertation préalable ...

- Ce texte n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les syndicats enseignants : de ce fait, plusieurs questions sont complètement éludées.



« Débrouillez-vous » !

- Aucune aide, aucun document d'accompagnement, aucune allusion à la formation, aucune indication sur le modus operandi des partenariats à nouer. Bref, une fois de plus, tout est décrété d'en haut, « y a plus qu'à ». On renvoie exclusivement à la bonne volonté et à « l'imagination » des acteurs locaux.



Le directeur, cheville ouvrière du dispositif

- On charge encore plus la mule sur le registre des tâches mais aussi des responsabilités, comme si le directeur était un chef d'établissement.



La cohérence des actions, grande oubliée du texte

- Aucune lisibilité sur l'articulation avec les autres dispositifs péri-scolaires déjà existants comme les CEL, les dispositifs de réussite éducative ... et/ou la mise en cohérence avec l'aide personnalisée.



Le projet d'école, alibi commode

- On décrète le lien direct avec le temps d'enseignement puisque l'accompagnement éducatif doit en être un prolongement donc on est sommé d'inscrire ce dispositif dans le projet d'école.



Du financement de tout cela on ne dit mot !

- Quasiment aucune indication sur les moyens de financement, les opérateurs à contacter, le type de dossier à monter et auprès de qui. Les maires vont se retrouver très sollicités (utilisation de leurs locaux, du matériel et des équipements de l'école, conséquences sur l'organisation du ménage, responsabilité ...).



Les élèves en difficulté : on les charge davantage ?

- On frémit en pensant à certains élèves qui pourront cumuler l'aide personnalisée, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide au travail scolaire dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Reste à espérer qu'ils ne restent pas à l'étude de surcroît !



Du flou et encore du flou sur ...

- ? les modalités d'inscription des élèves
- ? le cahier des charges lorsqu'on est « responsable de site »
- ? les procédures de recherche d'associations agréées

Pour le SE-UNSA, l'accompagnement éducatif doit être un projet local partagé du diagnostic, aux objectifs et à la mise en œuvre et à l'évaluation. L'accompagnement éducatif est un dispositif qui devrait être emblématique d'une politique éducative partenariale entre école, familles, associations et collectivités territoriales.

Nous sommes favorables à un accompagnement éducatif dont l'objectif est bien de susciter, d'entretenir, de redonner l'envie d'apprendre. Il ne doit pas être confondu avec le soutien scolaire et l'aide aux élèves en difficulté qui sont des missions de l'école et qui doivent s'effectuer dans le temps scolaire. Ainsi, concernant les activités purement scolaires, il faut se poser la question de la légitimité et de l'efficacité de ce travail après l'école, sans parler d'équité et de justice, est-il légitime et efficace de développer l'école après l'école ? Est-il légitime et efficace de transformer de plus en plus le temps péri et extra scolaire en temps scolaire ?

Encore une fois c'est à la hussarde que tout cela se met en place, au mépris de la réalité du terrain, des besoins des personnels et de la charge de travail qui va retomber de fait sur le directeur et l'équipe enseignante : c'est inadmissible !



Le SE-UNSA intervient auprès de l'Inspecteur d'académie pour lui faire part de nos questions et de nos critiques, exigeant des réponses claires que l'actuel texte ministériel ne semble pas disposé à fournir.

Dès à présent, nous vous invitons à nous faire remonter vos questions et vos demandes pour que nous demandions la saisine du CTPD le 25 juin.

SE-UNSA 17

1 place des Britanniques, 17000 LA ROCHELLE



05.46.44.42.22



05.46.44.00.21



17@se-uns.org



<http://sections.se-uns.org/17/>